



LA FORCE SYNDICALE

Avec FO, construisons notre avenir

Communiqué N°06/2016

**« Négociation de l'accord collectif relatif à l'organisation et à l'aménagement du Temps de Travail des personnels de droit public de Voies Navigables de France ».**

Une délégation **Force Ouvrière** composée de Sébastien Beudaert (DSC DT-NdP), Richard Henrard (DSC DT-CB), Dominique Larroque (DSC DTRS) et Dominique Schirmer (DSC-DT-NE) a participé à l'ultime réunion de négociation sur le projet d'accord collectif ARTT pour les personnels de droit public.

La Direction de VNF était représentée par M. Olivier Hannedouche (DRHM Adjt.), et M. Sébastien Legrand (juriste).

**Le DRHM Adjoint ouvre la séance en indiquant** que le décret prévu par l'article L. 4312-3-4 du code des transports et relatif au régime d'organisation et d'aménagement du temps de travail applicable aux agents de droit public de Voies navigables de France vient d'être publié (Décret n° 2016-666 du 24 mai 2016). Il précise que les représentants CGT de l'EPA-VNF lui ont adressé un mail par lequel ils indiquaient qu'ils ne seraient pas présents à cette dernière journée de négociation, et **qu'ils étaient disposés à signer le projet d'accord, tel qu'il a été envoyé le 1<sup>er</sup> juin 2016**.

En réponse à la question du DRHM Adjoint, **Force Ouvrière** indique qu'elle ne signera pas le projet en l'état et réitère ses demandes d'amendements :

- La prise en compte de la modalité 4 Bis « version DDI » (un jour de récupération par mois), actuellement appliquée à la DT Nord Pas-de-Calais et à la DT Centre Bourgogne. **Force Ouvrière rappelle l'engagement pris par le DG de VNF d'intégrer cette modalité, dans le cadre du protocole de sortie de grève du 10 juin 2016.**
- La suppression de l'abattement de 30 minutes prévu à l'article 5.3.1 pour la compensation des temps de déplacements.
- Les modalités de suivi du temps de travail des cadres soumis au forfait jour par le CHSCT (Art. 8 du projet d'accord),

**Le DRHM Adjoint, après avoir écouté l'argumentation solide des représentants Force Ouvrière, a réservé une suite favorable à l'ensemble de nos revendications :**

- **Forfait jour (Art.8) : Un bilan sera obligatoirement présenté annuellement au CHSCTL en vue de vérifier notamment le respect des garanties minimales des cadres soumis à cette modalité.**
- **L'accord intégrera la modalité 4 bis « version DDI » (un jour de récupération par mois).**
- **Temps de trajet de 30mn (Art. 5.3.1) : concernant les temps de déplacement, le temps de trajet d'un agent pour se rendre de sa résidence familiale à un lieu de travail situé en dehors de sa résidence administrative sera compensé pour la fraction excédant le temps habituel de trajet de l'agent entre sa résidence familiale et sa résidence administrative.**

**Une fois encore notre persévérance et notre mobilisation nous ont permis d'obtenir la satisfaction de nos revendications. Nous avons donc décidé de signer cet accord.**

**Fait à Paris, le 15 juin 2016**

## **Les DSC Force Ouvrière de l'EPA-VNF**